

<https://ser.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article197>



# Quels affichages à l'école ?

- Direction - Responsabilités pédagogiques -



Date de mise en ligne : mardi 5 septembre 2017

Date de parution : 1 av. J.C.

---

Copyright © Inspection Éducation nationale Saint-Etienne du Rouvray - Tous  
droits réservés

---

Parmi les affichages :

« **Le règlement intérieur** de chaque école est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement type du département. Il est affiché dans l'école et remis aux parents d'élèves. »

« A l'issue de chaque séance du conseil d'école, un **procès-verbal de la réunion** est dressé par son président, signé par celui-ci puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. »

« Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves. »

Dans les écoles et établissements d'enseignement du second degré publics, **la Charte de la laïcité à l'École** est affichée de manière à être visible de tous. Les lieux d'accueil et de passage sont à privilégier.

**La devise de la République, le drapeau tricolore et le drapeau européen** sont apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement du second degré publics et privés sous contrat. **La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789** est affichée de manière visible dans les locaux des mêmes écoles et établissements.